

**ace europe**

CERTIFICAT D'ADHESION AU CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE
CABINET LESAGE-ROUXELIN / CHAMBRE SYNDICALE 3D
Police n° FRCANA07347 / 2013 / 3

Le présent document a pour objectif de définir les termes et conditions des contrats ayant pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile de l'Assuré, résultant des activités décrites ci-dessous, pour les garanties désignées et dans les limites fixées ci-après.

I. ADHERENT / ASSURE

BUG BUSTERS SARL
5, Bd Vincent GACHE
44200 NANTES

Siret : 790.657.639

II. OBJET DE LA GARANTIE

La société précitée est adhérente à la Chambre Syndicale 3D, et à ce titre elle souhaite adhérer à la police cadre réf FRCANA07347, souscrite par le Cabinet LESAGE-ROUXELIN afin de se garantir contre les risques de RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber en raison des dommages causés aux tiers et résultant des activités décrites ci-dessous

III. ACTIVITES GARANTIES

Lutte et protection contre les parasites et animaux nuisibles dans les domaines de l'industrie, des commerces, des établissements publics ou privés, de l'habitat... avec notamment les activités suivantes :

- Désinfection,
- Désinsectisation,
- Traitements préventifs et curatifs contre les nuisibles tels que fumigation, thermo-nébulisation et sanitation (par tous moyens et procédés utilisés par la profession)
- Lutte contre les rongeurs,
- Ventes de produits insecticides, fongicides, désinfectants, et rodenticides avec possibilité de reconditionnement
- Eloignement de volatiles par tous procédés,
- Travaux d'assainissement, de pompage et de curage par tous procédés concernant les vide-ordures et canalisations,
- Entretien de ventilation VMC et statique (tout type de VMC)
- Diverses petites réparations, travaux associés à la lutte contre les nuisibles (grilles d'aération, vide-ordures, sur canalisation...)
- Tous travaux d'hygiène et salubrité (débarras de locaux, petits nettoyages...)
- Vente et distribution de systèmes anti-volatiles ou de lutte contre les nuisibles,

**ace europe**exclusion OGM

les dommages résultant

- . de l'utilisation, ou de la dissémination, au su ou à l'insu de l'Assuré, d'organismes génétiquement modifiés,
- . ou de la mise sur le marché de produits composés en tout ou en partie d'organismes génétiquement modifiés et imputables à la présence, accidentelle ou non, de ces organismes dans lesdits produits.

exclusion maladies à prions

les dommages causés par la transmission de l'E.S.T. (encéphalopathie spongiforme transmissible) et d'une façon générale de maladies à prions, y compris par les produits de l'Assuré qui sont contaminés ou suspectés être contaminés par l'agent infectieux de l'E.S.T. ou par des prions.

pollution

l'exclusion des dommages ayant pour origine une installation classée au sens de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, figurant au 4ème point de la page 5 des Conventions Spéciales Responsabilité Civile Exploitation, est remplacée par le texte suivant :

« (Sont exclus) les dommages de pollution ayant pour origine un établissement soumis à la directive n° 96/82/CE du Conseil de l'Union Européenne du 09/12/1996, «concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses », dite directive SEVESO 2, ou aux directives modificatives ainsi qu'aux textes d'application subséquents. »

Fait à... NANTES Le ..01/01/2013..

Cachet commercial de l'adhérent

Signature du représentant de l'adhérent

Loïc L'HELGOUALCH, GERANT.



BUG BUSTERS

5 boulevard Vincent Gache
B.P. 36204

44262 NANTES CEDEX 2

Tél : 02.52.35.01.79 Fax : 02.85.52.66.08

www.bug-busters.fr

E-mail : contact@bug-busters.fr

N° Siret 75065763900015 Code APE 8129 A